

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS
SÉANCE DU JEUDI 21 SE PTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt trois, le 21 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Valdampierre, sous la présidence de Madame Nathalie RAVIER, Présidente.

Date de convocation : 7 septembre 2023

Conseillers en exercice : 41

Présents : 30

Votants : 35

Présents :

Mesdames Pascale AYNARD - Alice CAMPAGNARO – Catherine HERMAN - Nathalie RAVIER – Lydie LEDARD – Frédérique LEBLANC – Line COURVILLE – Françoise ETIENNE – Annie LEROY et Messieurs Joël VASQUEZ - Jean-Charles MOREL – Gilbert AUDINET – Emmanuel PIGEON – Christophe DECAEN - Daniel CARTAYRADE (suppléant) – Laurent CHEVALLIER – Denis VANHOUTTE – Jean-Jacques THOMAS – Jean-Sébastien DELAVILLE – Abdelafid MOKHTARI - Hugues DE LEON – Georges CHAMPENOIS - Philippe KIESSAMESSO – Sylvain TAMBURRO – Olivier CROISIC – Christian GOUSPY – Michel GUILLIN (suppléant) – Alain LETELLIER - Eddie VANDENABEELE – Christian NEVEU

Absents excusés :

Mesdames Mireille LUTZ, Laurence DESCHEPPER et Virginie PIERREL et Messieurs Dany GOURET, Mustapha CHAREF et Daniel CAUCHIES.

Pouvoirs :

Monsieur Dominique TOSCANI à Madame Alice CAMPAGNARO

Madame Christiane TOSCANI à Monsieur Emmanuel PIGEON

Monsieur Philippe LOGEAY à Monsieur Eddie VANDENABEELE

Madame Aldijja DAHMOUN à Monsieur Abdelafid MOKHTARI

Monsieur Didier BOUILLIANT à Madame Nathalie RAVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Abdelafid MOKHTARI est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2023-81 – Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Communautaire du 22 juin 2023.

Délibération n°2023-82 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2000 transformant le Dictrict des Sablons en Communauté de Communes des Sablons à compter du 1^{er} juillet 2000,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2000 entérinant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons suite aux modifications introduites par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 décembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1er juin 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2023 portant modification des limites territoriales de la commune des Hauts Talican et érection du territoire de l'ancienne commune de Beaumont les Nonains en commune séparée,

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons afin d'y intégrer la modification des limites territoriales de la commune des Hauts Talican et l'érection de du territoire de l'ancienne commune de Beaumont les Nonains en commune séparée,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle version des statuts.

Délibération n°2023-83 – Modification de l'attribution de compensation

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2023 portant modification des limites territoriales de la commune des Hauts Talican et érection du territoire de l'ancienne commune de Beaumont les Nonains en commune séparée,

Vu la délibération n°2023-82 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération n°130-2009 du 17 décembre 2009 fixant les attributions de compensation des communes de Beaumont les Nonains, La Neuville Garnier et Villotran,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer l'attribution de compensation à compter du 1er janvier 2024 à :

- Pour la commune des Hauts – Talican : 11 229,71 €uros

- Pour la commune de Beaumont les Nonains : - 7 365,82 €uros

Délibération n°2023-84 – Budget général – DM 1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget général qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de – 166 000 €uros répartis comme suit :

- 63 000 €uros en section de fonctionnement
- -229 000 €uros en section d'investissement

Délibération n°2023-85 – Budget annexe « Piscine Aquoise » - DM 1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Piscine Aquoise » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 9 000 €uros uniquement en section de fonctionnement

Délibération n° 2023-86 – Budget annexe « Assainissement » - DM 1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Assainissement » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 2 650 €uros uniquement en section de fonctionnement

Délibération n°2023-87 – Budget annexe « Musée de la Nacre » - DM 1

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe « Musée de la Nacre » qui est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de 5 000 €uros répartis comme suit :

- 2 500 €uros en section d'exploitation
- 2 500 €uros en section de fonctionnement

Délibération n°2023-88 – ZA Reine Blanche : acquisition foncière - terrain Hess France

Vu les statuts de la Communauté de communes des Sablons portant compétence de la Communauté de communes en matière d'aménagement, de gestion et de commercialisation du Parc d'Activité de la Reine Blanche,

Vu l'estimation des Domaines en date du 09/09/2020 confirmant le prix de 19 € H.T. du mètre carré,

La Présidente expose :

La Communauté de communes des Sablons a commercialisé début 2022 un terrain de 21 849 m² situé au sein du Parc d'activité de la Reine Blanche à la SCI la Vexane dans le cadre d'un projet de création d'un bâtiment frigorifique de transformation de fruits et légumes. Le terrain a été commercialisé au prix de 412 091 € HT, soit 19 € HT / m². Dans le contexte d'augmentation des coûts énergétiques et de baisse de consommation des produits issus de l'agriculture biologique, l'entreprise est contrainte de renoncer à ce projet.

En accord avec la SCI La VEXANE, la Communauté de communes des Sablons, en sa qualité d'aménageur du Parc d'Activité de la Reine Blanche, va procéder au rachat du terrain au même prix, soit 412 091 HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique avec la faculté de pouvoir se substituer toute personne de leur choix :

- **à signer** avec la SCI LA VEXANE, l'acte d'acquisition d'un terrain d'une contenance de 21 689 m² composé de la parcelle Y 269 d'une surface de 20 603 m² et de la parcelle ZA 62 d'une surface de 1 086 m² sur les communes de Saint-Crépin-louvillers et Lormaison au prix de 412 091 Euros H.T., soit 494 509,20 € TTC.
- **à signer** l'ensemble des actes afférents à cette acquisition,
- **à déposer** une déclaration préalable valant division en vue de la commercialisation du foncier auprès des porteurs de projet.

Délibération n°2023-89 – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements

Vu la délibération n°3-2021 du 25 mars 2021 portant création d'un fond d'aide à l'investissement des communes

Vu les dossiers présentés par les communes d'Esches, Hénonville, La Drenne, Lormaison et Villeneuve les Sablons

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

DECIDE d'accorder les aides financières suivantes :

- 5 888,46 €uros à la commune de Lormaison pour des travaux d'aménagement d'un arboretum
- 96 249,89 €uros à la commune de Lormaison pour des travaux de rénovation de la rue Macassar
- 13 600,00 €uros à la commune de Lormaison pour les travaux d'installation d'un élévateur PMR au niveau de la Mairie
- 3 160,00 €uros à la commune de Pouilly pour des travaux de mise aux normes de l'électricité du secrétariat
- 12 977,60 €uros à la commune des Hauts Talican pour les travaux de création d'un plateau surélevé sur la RD114 à Malassise
- 14 888,60 €uros à la commune des Hauts Talican pour la réfection de voirie rue Hotin et rue de Bretagne

Délibération n°2023-90 – Schéma de gestion des eaux pluviales – approbation du zonage pluvial

La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales sur le territoire de la Communauté de Communes des Sablons, comprend :

- La réalisation d'un diagnostic hydraulique avec une cartographie du fonctionnement et des dysfonctionnements hydrauliques de chaque commune, complété de fiches de synthèse et d'un rapport apportant une vision globale à l'échelle de l'intercommunalité ;
- La quantification des débits et volumes de ruissellement sur le territoire grâce à une modélisation hydraulique détaillée en situation actuelle et situation future (c'est-à-dire avec développement de l'urbanisation) ;
- La proposition d'un programme d'action de gestion des eaux pluviales pour résoudre les dysfonctionnements issus des apports urbains et anticiper le développement de l'urbanisation.
- L'établissement d'un zonage définissant les principes de gestion des eaux pluviales et les zones de risque d'inondation (conformément aux alinéas 3 et 4 de l'article L. 2224-10 du CGCT et aux articles L101-2 et R151-31 du code de l'urbanisme) afin d'organiser la gestion pluviale à l'échelle intercommunale en fonction des contraintes hydrauliques aval et des dysfonctionnements recensés.

LE SGEF et le zonage permettent de répondre aux objectifs suivants :

- Respect des directive cadre européenne (SDAGE/SAGE)
- Mise en cohérence avec le diagnostic hydraulique du territoire
- Orientation vers des projets d'aménagement de l'espace public ou de l'espace privé qui minimisent l'étanchéité
- Gestion des ruissellements au plus près du point de chute
- Favorisation de l'infiltration (principe de zéro rejet)
- Limiter l'évacuation des eaux pluviales à un niveau « naturel »
- Améliorer la qualité de vie (limitation des inondations, amélioration de la qualité des rejets, mise en valeur du cycle de l'eau, ...)
- Réduire les coûts d'entretien des ouvrages d'assainissement pluvial collectif pour la Communauté de Communes des Sablons
- Prévoir des prescriptions homogènes sur le territoire des sablons pour les nouvelles surfaces actives.

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur, notamment de son avis favorable au Schéma de Gestion des Eaux Pluviales,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un zonage d'assainissement des eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du SCOT en cohérence avec les réalités du territoire.

Considérant que le plan de zonage d'assainissement pluviales tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le plan de zonage de l'assainissement des eaux pluviales tel qu'il a été présenté en enquête publique

PRECISE que le zonage d'assainissement des Eaux Pluviales sera annexé aux documents d'Urbanisme (PLU) pour faciliter sa consultation.

AUTORISE la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-91 – Admissions en non-valeur – Budget général

Vu l'état des créances non recouvrées présenté par Monsieur le Trésorier du fait de poursuites sans effet ou de décès sur le budget général,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeurs une somme de 10 801,53 euros.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6541.

Délibération n°2023-92 – Admissions en non-valeur – budget annexe « Assainissement »

Vu l'état des créances non recouvrées présenté par Monsieur le Trésorier du fait de poursuites sans effet ou de décès sur le budget annexe « Assainissement »,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeurs une somme de 2 117,63 euros.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6541.

Délibération n°2022-93 – Admissions en non-valeur – budget annexe « Musée de la Nacre »

Vu l'état des créances non recouvrées présenté par Monsieur le Trésorier du fait de poursuites sans effet ou de décès sur le budget annexe « Musée de la Nacre»,

Sur proposition de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE d'admettre en non-valeurs une somme de 3 937,32 €uros.

PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 6541.

Délibération n°2023-94 – Personnel : création d'emploi

Vu les besoins de la Communauté de Communes des Sablons,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet à compter du 1er décembre 2023.

PRECISE que cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans le cas où il serait impossible de recruter un agent titulaire ou stagiaire, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération n°2023-95 – Adhésion à la convention de la participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1^{er} janvier 2023 ou postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1^{er} janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses agents :

- Soit la Formule 1 (Protection minimale) soit la Formule 2 (Pack prévoyance),
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1^{er} janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du code général de la fonction publique, soit au 1^{er} janvier 2025, les agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1^{er} janvier 2023.

Enfin, la Présidente précise enfin que l'adhésion pour les agents communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

La Présidente propose à l'assemblée :

- D'adhérer, à compter du 1^{er} octobre 2023 à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 95 %.
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à un montant représentant 100 % de la cotisation versée mensuellement par les agents qui auront souscrit la prévoyance issue de cette convention de participation. Cette participation financière à hauteur de 100 % couvrira également le renfort 2 de la garantie « incapacité de travail ». Les autres garanties optionnelles seront à la charge intégrale des agents qui y auront souscrit. Dans tous les cas, l'application de ce pourcentage ne pourra pas représenter un montant de participation inférieur à 7,00 € brut par mois.

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique notamment ses articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 22/03/04 en date du 16 mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire ;

Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de la Présidente et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Communauté de Communes des Sablons à la convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Délibération n°2023-96 – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2023 au 31 août 2023

Vu les articles L.2122-22 et L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°38-2020 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 fixant les délégations à la Présidente,

Considérant la liste des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2023 au 31 août 2023.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

PREND ACTE : de la liste des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2023 au 31 août 2023.

Délibération n°2023-97 – Déclaration préalable de travaux – clôture bassin de rétention des eaux pluviales à Valdampierre

Vu le projet de création d'une clôture autour d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Valdampierre,

Considérant que ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

AUTORISE Madame la Présidente à déposer une déclaration préalable de travaux pour la création d'une clôture autour d'un bassin de rétention des eaux pluviales à Valdampierre.

Délibération n°2023-98 – Vente d'un terrain au Conseil Départemental

La Communauté de communes des Sablons a cédé une parcelle de terrain de 3 731 m² au Département dans le cadre de la construction de la Maison Départementale de la Solidarité accessible depuis le parking existant de la salle de la Manufacture à Méru.

Afin d'optimiser la gestion foncière du site ainsi que les travaux d'aménagement à réaliser, il est envisagé que la CCS cède à l'euro symbolique une bande de terrain de 286 m² le long de la rue Aristide Briand. Le département se chargera d'aménager à ses frais un accès à la MDS depuis la rue Aristide Briand.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE Madame la Présidente :

- à signer l'ensemble des actes relatifs à la division de la parcelle AM 499 d'une surface cadastrale de 862 m² afin d'en détacher une parcelle de 286 m²,
- à signer l'acte de vente d'un terrain de 286 m², issu de la division de la parcelle AM 499², au profit du Conseil Départemental l'Oise, à l'euro symbolique,
- à signer l'ensemble des actes afférents à cette vente.

PRECISE que l'emprise exacte du terrain sera déterminée par un géomètre.

Délibération n°2023-99 – Acquisition du bois de Boulaines

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes des Sablons,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Sablons,

Considérant le projet d'aménagement d'un parcours de santé dans le Bois de Boulaines situé à Méru,

Considérant que ce bois est mis en vente par son propriétaire, la SCI Eclair,

Considérant que ce bois idéalement situé à côté du lycée Condorcet, de la piscine Aquoise, du gymnase des Sablons et de la piste d'athlétisme constitue le poumon vert de Méru et un lieu de promenade pour les habitants des Sablons,

Vu l'estimation du service France Domaines en date du 25 août 2023 au prix de 250 500 €uros ne tenant pas compte nécessairement de la valeur de peuplement de ce bois,

Vu l'estimation de Monsieur Pierre de CHABOT-TRAMECOURT, Expert auprès de la cour d'Appel d'Amiens, - bureau d'expertise NSF2A au prix de 669 045€uros,

Considérant qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire des parcelles AK 6 (2 632 m²), AL 240 (7 868 m²) et ZN 31 (267 322 m²), AL 241 (423 m²), AL 289 (1 001 m²), AK 336 (76 924m² – AK2p) et AK 338 (1 622 m² - AK4p) au prix global et forfaitaire de 400 000 €uros,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à la majorité absolue,

Monsieur Jean-Sébastien DELAVILLE ayant voté contre et Madame Pascale AYNARD et Messieurs Philippe FREMONT, Alain LETELLIER et Laurent CHEVALLIER s'étant abstenus,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des actes afférents à l'acquisition des parcelles AK 6, AL240, AZN31, AL 241, AL 289, AK 336 et AK 338 (commune de Méru) ayant une contenance totale de 357 792 m² au prix de 400 000 €uros.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2023 est composé des 19 délibérations suivantes :

- **Délibération n°2023-81** – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 21 juin 2023
- **Délibération n°2023-82** – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Sablons
- **Délibération n°2023-83** – Modification de l'attribution de compensation
- **Délibération n°2023-84** – Budget général – DM 1
- **Délibération n°2023=85** – Budget annexe « Piscine Aquoise » - DM 1
- **Délibération n° 2023=86** – Budget annexe « Assainissement » - DM 1
- **Délibération n°2023-87** – Budget annexe « Musée de la Nacre » - DM 1
- **Délibération n°2023-88** – ZA Reine Blanche : acquisition foncière - terrain Hess France
- **Délibération n°2023-89** – Fonds d'aide à l'investissement des communes – Attribution de financements
- **Délibération n°2023-90** – Schéma de gestion des eaux pluviales – approbation du zonage pluvial

- **Délibération n°2023-91** – Admissions en non-valeur – Budget général
- **Délibération n°2023-92** – Admissions en non-valeur – budget annexe « Assainissement »
- **Délibération n°2023-93** – Admissions en non-valeur – budget annexe « Musée de la Nacre »
- **Délibération n°2023-94** – Personnel : création d'emploi
- **Délibération n°2023-95** – Adhésion à la convention de la participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion de l'Oise
- **Délibération n°2023-96** – Etat des décisions prises par la Présidente du 1er juin 2023 au 31 août 2023
- **Délibération n°2023-97** – Déclaration préalable de travaux – clôture bassin de rétention des eaux pluviales à Valdampierre
- **Délibération n°2023-98** – Vente d'un terrain au Conseil Départemental
- **Délibération n°2023-99** – Acquisition du bois de Boulaines

